

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 1.1

Le système suisse de formation en une image

La Suisse forme ses jeunes par deux grandes voies qui se valent : la voie professionnelle, qui alterne entreprise et école, et la voie générale, celle du gymnase. Les…

TransparenceRH

3	2 sur 3	250	1.10.2026
étages : obligatoire, secondaire II, tertiaire	jeunes en formation professionnelle	professions d'apprentissage environ	Professional Bachelor et Master



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Dans les limites de leurs compétences, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation ; ils coordonnent leurs efforts par des organes communs (art. 61a al. 1 et 2 Cst.).



LA RÈGLE

À retenir

Près de **deux tiers** des jeunes choisissent une formation professionnelle initiale après l'école obligatoire (SEFRI, 2026), dans quelque **250 professions**.



LA RÈGLE

La règle clé

Un jeune termine la 11e année : Il choisit une formation du secondaire II : apprentissage (AFP, CFC), école de culture générale ou gymnase (HarmoS 6 ; LFPr 15 al. 3)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Deux voies qui se valent, trois étages, et toujours une passerelle : aucun diplôme sans suite. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que l'apprentissage est une voie « de second choix ». La Constitution impose l'équivalence sociale des deux voies, et le système est construit pour qu'un CFC mène au tertiaire : brevet, diplôme, école supérieure, ou haute école avec la maturité professionnelle.



LA BASE LÉGALE

Les références

Cst. art. 19, 61a, 62, 63, 63a, 64a ; LFPr art. 1, 25, 26 ; LEHE art. 23 à 25 ; SEFRI, « Le système éducatif suisse ».



Le cas express

CFC + maturité professionnelle : quelle haute école sans examen ?

> ✓ **La haute école spécialisée** Dans un domaine apparenté (art. 25 LEHE).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Situer le titre sur le schéma.
- ☐ Repérer la voie : professionnelle ou générale.
- ☐ Chercher la suite usuelle.
- ☐ Chercher la voie possible et sa condition.
- ☐ Ouvrir le chapitre du titre visé.

Base légale : Cst. art. 19, 61a, 62, 63, 63a, 64a ; LFPr art. 1, 25, 26 ; LEHE art. 23 à 25 ; SEFRI, « Le système éducatif suisse ».

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-systeme.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.